

**RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**



**COUR DES COMPTES**

---

**Rapport définitif d'audit des comptes de la  
Commune GITERANYI-exercice 2019/2020**

Approuvé en audience plénière solennelle du 7 décembre 2021

**TABLE DES MATIÈRES**

TABLE DES MATIÈRES -----	i
SIGLES ET ABRÉVIATIONS -----	ii
LISTE DES TABLEAUX -----	iii
REMERCIEMENTS -----	iv
DELIBERE -----	v
INTRODUCTION -----	1
I. PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION -----	3
I.2. EXAMEN DES COMPTES DES RECETTES -----	23
I.2.1. Impôts et taxes (compte 71) -----	23
I.2.1.1. Exactitude des montants recouvrés arrêtés sur les FPCOR -----	23
I.2.1.2. Rattachement des recettes à l'exercice d'encaissement -----	24
I.2.2. Revenus de la propriété (compte 72) -----	25
I.2.2.1. Rattachement des recettes à l'exercice d'encaissement -----	25
II.3. Revenus de la vente de biens et services (compte 73) -----	26
II.3.1. Exactitude des montants recouvrés -----	26
II.3.2. Rattachement des recettes à l'exercice d'encaissement -----	27
III. ANALYSE DES COMPTES DES DEPENSES -----	28
III.1. Les achats (compte 60) -----	28
III.1.1. Exactitude des montants des dépenses des achats -----	28
I.3.1.1. Exactitude des montants des dépenses des achats -----	28
III.1.1.1. Exactitude des montants du compte 6010 -----	28
III.1.1.2. Rapprochement entre les montants du compte de gestion et ceux des mandats -----	29
III.1.1.3. Rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCM et ceux des recalculs de la Cour -----	29
III.1.2. Enregistrement de tous les mandats sur les FPCM -----	30
III.1.3. Enregistrement des dépenses dans des comptes appropriés -----	30
III.1.4. Réalité des dépenses -----	30
III.2. Les services extérieurs (compte 61) -----	31
III.2.1. Exactitude des montants des dépenses des services extérieurs -----	31
III.2.2. Consommation du carburant par le matériel roulant de la commune -----	32

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

Fbu : Franc burundais

FPCM : Fiche de prise en charge des mandats

FPCOR : Fiche de prise en charge des ordres de recettes

ISSAI : International standards of Supreme Audit Institutions

N° : Numéro

PJ : Pièce justificative

PU : Prix unitaire

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Présentation du compte de gestion de la commune Giteranyi .....	3
Tableau 2: Rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCOR et ceux recalculés .....	23
Tableau 3: Impôts et taxes recouverts pendant la semaine du 24/6/2019 au 01/7/2019.....	24
Tableau 4: Recettes des revenus de la propriété collectées pendant la semaine du 24/6/2019 au 01/7/2019 mais enregistrées à l'exercice 2019-2020.....	25
Tableau 5: Résultats de la vérification arithmétique effectuée par la Cour sur les montants inscrits sur les FPCOR.....	26
Tableau 6: Rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCM des comptes et ceux recalculés par la Cour .....	29
Tableau 7: Dépenses non matérialisées par des pièces justificatives .....	31

## **REMERCIEMENTS**

A la production de ce rapport définitif d'audit des comptes de la commune GITERANYI, la Cour des comptes tient à présenter ses remerciements à l'endroit de l'Administrateur communal et des cadres et agents de l'administration communale pour leur collaboration avec l'équipe de la Cour pendant la période du 23 août au 10 septembre 2021 qu'elle a passée dans cette entité en mission d'audit.

## **DÉLIBÉRÉ**

La Cour des comptes du Burundi, délibérant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif d'audit des comptes de la Commune Giteranyi.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, président de la Cour, Madame Fidès SINANKWA, vice-président de la Cour, Madame Carine NSABIMANA, Messieurs Jean Bosco BIRAKABONA et Viateur BANYANKIMBONA, présidents de chambre, Mesdames et Messieurs Benjamin MUNYEMBABAZI, Nadine KANYANA, Révérien BAHATI, Alexis NIYONDEZI, Madeleine BAMWIZERE, Gilbert NINDORERA, Adnette NSABIYUMVA, Roger GATERETSE, Gaspard NIMUBONA, Dieudonné NDUWIMANA, Déo VYUMVUHORE, Jérôme NTUNZWENIMANA, Jean Paul KABURA, Patricia SIBOMANA, Donatien NIYIBIZI, Marie NAMINANI, Irène SETU Kelly, Ildefonse SINDAYIGAYA, Emmanuel BAKUNDA, Anatole IRADUKUNDA, Gorgon MIBURO, Emmanuel NYANDWI, Jolie NDAYIZEYE, Odette IGIRANEZA, Gertrude NSHIMIRIMANA, Mamerthe NDUWIMANA, magistrats de la Cour, assistés de Monsieur Emmanuel MANIRAKIZA, greffier

Fait à Bujumbura, le 7 décembre 2021

## INTRODUCTION

Le présent rapport d'audit des comptes de la commune Giteranyi est établi en vertu de la Constitution du Burundi en son article 183, de la loi régissant la Cour des comptes en ses articles 2,5 et 27. L'article 93 de la loi communale énumère, s'agissant du compte de gestion, entre autres missions de la Cour des comptes, celle d'examiner le compte de gestion.

Ce rapport a été produit à l'issue d'une vérification des comptes effectuée à la commune Giteranyi durant la période du 23 août au 10 septembre 2021. Il est définitif et tient compte des commentaires formulés par la commune Giteranyi sur le rapport provisoire.

L'intégration des commentaires de la commune dans le rapport définitif a été effectuée comme suit :

- si la commune a accepté la recommandation ou n'a pas fait de commentaire sur la recommandation de la Cour, la recommandation reste inchangée dans le rapport définitif ;
- si le commentaire de la commune a convaincu la Cour, la recommandation n'est pas reprise dans le rapport définitif ;
- si le commentaire de la commune n'a pas convaincu la Cour, la recommandation reste inchangée et ledit commentaire a été reproduit dans son intégralité dans le rapport définitif pour permettre à tout lecteur de se faire une opinion indépendante. A cet effet, la Cour a donné chaque fois les raisons qui ont fait que la recommandation soit maintenue.

Il contient uniquement des observations qui portent sur des points présentant des irrégularités. Les points analysés mais ne présentant pas d'irrégularités n'ont pas été repris.

Le présent rapport s'étend sur deux points à savoir :

- l'examen des comptes des recettes ;
- l'examen des comptes des dépenses.

L'examen des comptes a porté sur le compte de gestion de la commune. Il a pour objectifs de :

- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité du compte de gestion ;

- s'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi.
- émettre des recommandations sur les irrégularités relevées.

Pour effectuer l'examen des comptes de la commune Giteranyi, la Cour s'est référée aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle relatives à l'audit financier (ISSAI 200).

La Cour a pris comme critères les assertions d'exactitude, d'exhaustivité, de réalité, de correcte imputation, propriété ainsi que celle de séparation des exercices.

Pour recueillir les éléments probants, la Cour a utilisé les procédés de contrôle comme l'enquête, l'observation, l'inspection, le recalcul ainsi que les procédures analytiques.



**I. PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION**

Le compte de gestion transmis par la commune Giteranyi à la Cour en date du 18 mars 2021 se présente comme suit :

**Tableau 1: Présentation du compte de gestion de la commune Giteranyi****BALANCE GENERALE DU COMPTE DE GESTION****SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Prise charge</b>	<b>en Encaissement</b>	<b>Imputation</b>	<b>Prise charge</b>	<b>en Paiement</b>
71 Impôts et taxes	180 918 364	180 918 364	60 Achats	62 810 820	62 810 820
72 Revenu de la propriété	17 388 000	17 388 000	61 Services extérieurs	14 060 719	14 060 719
73 revenus de la vente de biens et services	36 848 600	36 848 600	62 Autres services extérieurs	76 094 422	76 094 422
74 produits des amendes administratives	1 523 500	1 523 500	64 Charges du personnel	54 151 705	54 151 705
77 produits divers et exceptionnels	736 200	736 200	65 subventions-participations et assistances sociales	15 082 200	15 082 200
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>237 414 664</b>	<b>237 414 664</b>	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>222 199 866</b>	<b>222 199 866</b>
02 Virements		0	02 Virements	16 448 150	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE 2019-2020</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>16 448 150</b>	<b>0</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019-2020</b>		237 414 664	<b>237 414 664</b>	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019_2020</b>	<b>238 648 016</b>	<b>222 199 866</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté 2018-2019</b>			<b>1 673 026</b>	<b>002 Déficit de fonctionnement reporté 2018-2019</b>		0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>239 087 690</b>	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>222 199 866</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	0			<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>439 674</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>RECETTES</b>						
<b>Imputation</b>	<b>Prise en charge</b>	<b>Encaissement</b>	<b>Imputation</b>	<b>Prise en charge</b>	<b>Paiement</b>	
13 Subventions d'investissement	8 980 500	8 980 500	21 Immobilisations corporelles	23 160 500	23 160 500	
21 Immobilisations corporelles	1 000 000	1 000 000				
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>9 980 500</b>	<b>9 980 500</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>23 160 500</b>	23 160 500	
02 VIREMENT	16 448 150					
13 Subventions d'investissement (Ordre)	0		21 Immobilisations corporelles (ordre)	0		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>16 448 150</b>		<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	0	0	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019-2020</b>	<b>26 428 650</b>	<b>9 980 500</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2019-2020</b>	<b>23 160 500</b>	23 160 500
001 solde d'exécution positif reporté 2018-2019		350 195	001 Solde d'exécution négatif reporté 2019		0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 330 695</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		23 160 500
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	0		<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>3 618 345</b>	

## COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE GITERANYI

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	libellé	Budget primitif	Décisions modificative s	Total	Prise en charge	Recouvrement	Restes à recouvrer
Chapitre 71							
7125	Taxes sur les cycles	12 000 000	0	12 000 000	9 658 000	9 658 000	0
7126	Taxes sur les animaux	500 000	0	500 000	487 000	487 000	0
7128	Autres	600 000	100 000	700 000	674 000	674 000	0

7131	Taxes annuelles sur les activités	26 000 000	0	26 000 000	26 215 500	26 215 500	0
7138	Autres taxes	70 000 000	1 500 000	71 500 000	74 177 150	74 177 150	0
7141	Taxes sur les boissons	9 000 000	2 000 000	11 000 000	10 907 000	10 907 000	0
7142	Taxes sur les cultures de rente	13 000 000	-9 750 000	3 250 000	2 731 014	2 731 014	0
7161	taxe de chargement	36 000 000	7 164 180	43 164 180	43 843 800	43 843 800	0
7162	Taxes sur les transports	7 000 000	500 000	7 500 000	7 424 900	7 424 900	0
7168	Autres	4 800 000	0	4 800 000	4 800 000	4 800 000	0
Total chapitre 71		178 900 000	1 514 180	180 414 180	180 918 364	180 918 364	0
Chapitre 72							
7221	Droits de place dans les marchés non couverts	3 000 000	163 500	3 163 500	3 655 000	3 655 000	0
7224	Produits de l'exploitation	4 000 000	4 350 000	8 350 000	7 589 000	7 589 000	0

	des carrières						
7225	Droits de l'exploitation des marrais	2 000 000	5 000 000	7 000 000	6 144 000	6 144 000	0
Total chapitre 72		9 000 000	9 513 500	18 513 500	17 388 000	17 388 000	0
Chapitre 73							
7312	location d'immeubles commerciaux	1 500 000	300 000	1 800 000	1 931 000	1 931 000	0
7313	Location de terrain	1 000 000	0	1 000 000	610 000	610 000	0
7314	Droits de place sur les marchés couverts	1 500 000	0	1 500 000	1 572 000	1 572 000	0
7318	Autres	2 000 000	-500 000	1 500 000	1 340 000	1 340 000	0
7321	Droits sur attestations et autorisations	12 000 000	0	12 000 000	9 511 000	9 511 000	0
7322	Droits sur délivrance des cartes ou titres	2 000 000	1 700 000	3 700 000	3 905 500	3 905 500	0

7328	Autres	4 000 000	1 000 000	5 000 000	4 645 100	4 645 100	0
7331	Vente des formulaires et d'imprimés	100 000	-100 000	0	0	0	0
7341	Redevance pour usage des bornes fontaines	2 000 000	-2 000 000	0	0	0	0
7344	Location de matériel	20 000 000	-2 000 000	18 000 000	11 013 000	11 013 000	0
7345	Produits des examens vétérinaires du bétail	0	2 200 000	2 200 000	2 321 000	2 321 000	0
<b>TOTAL Chapitre 73</b>		46 100 000	600 000	46 700 000	36 848 600	36 848 600	0
Chapitre 74							
7400	Produit des amendes administratives	2 000 000	-500 000	1 500 000	1 523 500	1 523 500	0
<b>Total chapitre 74</b>		2 000 000	-500 000	1 500 000	1 523 500	1 523 500	0
Chapitre 77							

7780	Autres	1 000 000	0	1 000 000	736 200	736 200	0
Total chapitre 77		1 000 000	0	1 000 000	736 200	736 200	0
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		237 000 000	11 127 680	248 127 680	237 414 664	237 414 664	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		237 000 000	11 127 680	248 127 680	237 414 664	237 414 664	
Excédent de fonctionnement reporté 2018-2019				1 673 026	1 673 026	1 673 026	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				249 800 706	239 087 690	239 087 690	0

**RECETTES  
D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 13							
-------------	--	--	--	--	--	--	--

1310	Subventions d'équipement de l'Etat et établissements publics nationaux	500 000 000	-500 000 000	0	0	0	0
1330	Subventions d'équipement d'organisations internationales	0	0	0	0	0	0
1350	Participation de particuliers et communautés à des travaux d'investissement	5 000 000	4 000 000	9 000 000	8 980 500	8 980 500	0
Total chapitre 13		505 000 000	-496 000 000	9 000 000	8 980 500	8 980 500	0
2111	vente de terrain	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
<b>TOTAL REELLES RECETTES</b>		506 000 000	-496 000 000	10 000 000	9 980 500	9 980 500	0
Chapitre 2							



210	Virement de la section de fonctionnement	9 775 124	6 673 026	16 448 150	16 448 150		0
Total chapitre 02		9 775 124	6 673 026	16 448 150	16 448 150		
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 775 124	6 673 026	16 448 150	16 448 150		0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		515 775 124	-489 326 974	26 448 150	26 428 650	9 980 500	
Solde d'exécution positif reporté 2018-2019				350 195	350 195	350 195	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				26 798 345	26 778 845	10 330 695	
SOLDE D'EXECUTION					0		

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

		Prévisions budgétaires					
Imputation	Libellé	Budget primitif	Décisions modificatives	Total	Prise en charge	Paiement	Reste à payer
chapitre 60							
6010	carburant et lubrifiant	28 000 000	3 000 000	31 000 000	30 273 320	30 273 320	0
6021	produits de nettoyage et hygiène	100 000	0	100 000	95 800	95 800	0
6022	Fournitures pour l'entretien des bâtiments	500 000	300 000	800 000	657 100	657 100	0
6024	Fourniture pour l'entretien du matériel et véhicules	10 000 000	6 800 000	16 800 000	16 513 500	16 513 500	0
6031	Fournitures de bureau et imprimés	17 000 000	-2 500 000	14 500 000	14 353 900	14 353 900	0

6050	Vêtements	1 500 000	-500 000	1 000 000	659 000	659 000	0
6061	Matériel et équipement technique	2 000 000	-2 000 000	0	0	0	0
6062	Mobilier et matériel de bureau	2 000 000	-2 000 000	0	0	0	0
6071	Electricité et eau	100 000	172 308	272 308	258 200	258 200	0
Total chapitre 60		61 200 000	3 272 308	64 472 308	62 810 820	62 810 820	0
chapitre 61							
6110	Contrats de prestations de services avec des entreprises	432 000	0	432 000	432 000	432 000	0
6121	Location de matériel	5 000 000	1 500 000	6 500 000	5 571 500	5 571 500	0
6122	Frais de transport	500 000	-200 000	300 000	234 300	234 300	0
6130	Loyers et charges	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0

6142	Batiments	1 000 000	-300 000	700 000	567 100	567 100	0
6145	Réseau d'électricité	500 000	-300 000	200 000	110 500	110 500	0
6146	Matériel de transport	2 000 000	2 000 000	4 000 000	3 961 500	3 961 500	0
6147	Machines, matériel de bureau et informatique	2 000 000	-500 000	1 500 000	1 403 000	1 403 000	0
6150	Primes d'assurances	400 000	-50 000	350 000	314 773	314 773	0
6170	Frais bancaires	350 000	0	350 000	266 046	266 046	0
Total chapitre 61		13 382 000	2 150 000	15 532 000	14 060 719	14 060 719	0
Chapitre 62							
6211	Agents de l'ETAT	1 680 000	140 000	1 820 000	1 820 000	1 820 000	0
6212	Agents collecteurs	9 000 000	3 398 530	12 398 530	11 773 322	11 773 322	0
6218	Autres	5 400 000	450 000	5 850 000	5 850 000	5 850 000	0
6221	Frais des	15 000 000	-3 500 000	11 500 000	10 964 600	10 964 600	0

	représentants communaux						
6222	Frais du personnel communal	11 000 000	1 000 000	12 000 000	11 925 400	11 925 400	0
6241	Réceptions	6 000 000	-1 400 000	4 600 000	4 584 100	4 584 100	0
6242	Réunions et séminaires	4 000 000	1 000 000	5 000 000	3 278 100	3 278 100	0
6243	Fêtes et cérémonies	9 000 000	1 500 000	10 500 000	9 980 300	9 980 300	0
6244	Publicité et information	500 000	-500 000	0	0	0	0
6262	Frais de télécommunication	11 000 000	-2 000 000	9 000 000	8 847 500	8 847 500	0
6274	Frais d'assistances technique et de consultance	1 000 000	500 000	1 500 000	1 405 000	1 405 000	0
6280	Divers	4 000 000	2 000 000	6 000 000	5 666 100	5 666 100	0
Total chapitre 62		77 580 000	2 588 530	80 168 530	76 094 422	76 094 422	0

Chapitre 64							
6411	Administrateur et Maire	1 200 000	100 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	0
6412	Membres du Conseil communal	3 000 000	250 000	3 250 000	3 070 000	3 070 000	0
6413	Membres du Conseil collinaire	21 335 000	-4 075 707	17 259 293	16 190 000	16 190 000	0
6420	Rémunérations et indemnités du personnel permanent	23 907 876	2 080 669	25 988 545	25 988 545	25 988 545	0
6430	Rémunération et ind du personnel occasionnel	1 920 000	600 000	2 520 000	2 520 000	2 520 000	0
6440	cotisation sociales	5 000 000	-1 299 120	3 700 880	3 624 160	3 624 160	0
6451	Allocation à caractère familial	1 500 000	111 000	1 611 000	1 459 000	1 459 000	0

6452	Maladie	500 000	-500 000	0	0	0	0
6453	Décès et invalidité	500 000	-500 000	0	0	0	0
<b>Total chapitre 64</b>		58 862 876	-3 233 158	55 629 718	54 151 705	54 151 705	0
chapitre 65							
6511	Prise en charges des élèves indigents	4 000 000	100 000	4 100 000	3 730 000	3 730 000	0
6512	prise en charges des malades indigents	100 000	0	100 000	44 000	44 000	0
6514	Assistance et secours aux détenus	100 000	0	100 000	75 000	75 000	0
6515	secours d'urgence	2 000 000	500 000	2 500 000	2 324 200	2 324 200	0
6521	Associations locales	4 000 000	-2 000 000	2 000 000	1 457 000	1 457 000	0
6552	Groupements intercommunaux	5 000 000	3 000 000	8 000 000	6 702 000	6 702 000	0
6558	Autres	1 000 000	-250 000	750 000	750 000	750 000	0

Total chapitre 65		16 200 000	1 350 000	17 550 000	15 082 200	15 082 200	0
<b>TOTAL dépenses réelles</b>		227 224 876	6 127 680	233 352 556	222 199 866	222 199 866	0
Chapitre 02							
	0230 virement à la section d'investissement	9 775 124	6 673 026	16 448 150	16 448 150	0	0
Total chapitre 02		9 775 124	6 673 026	16 448 150	16 448 150	0	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 775 124	6 673 026	16 448 150	16 448 150	0	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		237 000 000	12 800 706	249 800 706		222 199 866	0
Déficit de fonctionnement reporté 2018-2019							
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				249 800 706			
Résultat de l'exercice				439 674			
<b>DEPENSES</b>							



<b>D'INVESTISSEMENT</b>							
chapitre 21							
2121	terrains	0	8 000 000	8 000 000	7 938 500	7 938 500	0
2121	Bâtiments administratifs	2000000	350 195	2 350 195	930 000	930 000	0
2123	Bâtiments scolaires	10775124	3 173 026	13 948 150	12 352 500	12 352 500	0
2124	Bâtiments sanitaires	0	0	0	0	0	0
2128	Autres constructions	0	0	0	0	0	0
2132	Réseaux d'adduction d'eau potable	0	0	0	0	0	0
2134	Réseaux d'électrification et télécommunication	350000000	-350 000 000	0	0	0	0
2138	Autres infrastructures	0	1 500 000	1 500 000	1 054 500	1 054 500	0

2141	Matériel de transport	0	0	0	0	0	0
2142	Mobilier et équipements de bureau	0	0	0	0	0	0
2150	Immobilisations animales	0	0	0	0	0	0
2160	Travaux de mise en valeur des terres et plantations	152000000	-151 000 000	1 000 000	885 000	885 000	0
2180	Autres immobilisations	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL chapitre 21</b>		514775124	-487 976 779	26 798 345	23 160 500	23 160 500	0
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		514775124	-487 796 779	26 798 345	23 160 500	23 160 500	0
chapitre 21		0	0	0	0	0	0
2121	Terrains	0	0	0	0	0	0
2121	Bâtiments administratifs	0	0	0	0	0	0

2123	Bâtiments scolaires	0	0	0	0	0	0
2124	Bâtiments sanitaires	0	0	0	0	0	0
2128	Autres constructions	0	0	0	0	0	0
2131	Voirie	0	0	0	0	0	0
2132	Réseaux adduction d'eau potable	0	0	0	0	0	0
2138	Autres infrastructures	0	0	0	0	0	0
2141	Matériel de transport	0	0	0	0	0	0
2142	Mobilier et équipements de bureau	0	0	0	0	0	0
2160	Travaux de mise en valeur des terres et plantations	0	0	0	0	0	0
TOTAL chapitre 21		0	0	0	0	0	0

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	514 775 124	-487 796 779	26 798 345	23 160 500	23 160 500	0
solde d'exécution négatif reporté 2018-2019			0			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			26 798 345			
SOLDE D'EXECUTION			3 618 345			

## II. EXAMEN DES COMPTES DES RECETTES

### II.1. Impôts et taxes (compte 71)

#### II.1.1. Exactitude des montants recouverts arrêtés sur les FPCOR

Pour vérifier l'exactitude des montants arrêtés sur les FPCOR, la Cour a procédé au recalcul des montants inscrits sur les FPCOR sur base des montants des ordres de recettes inscrits dans la colonne des montants recouverts des FPCOR.

Le tableau suivant montre le rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCOR et ceux recalculés par la Cour.

**Tableau 2: Rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCOR et ceux recalculés**

Comptes	FPCOR(1)	CALCUL ARITHMETIQUE DES MONTANTS DES FPCOR (2)	ECART (1-2)
7161 : Taxes de chargement	43 843 800	44 023 800	-180 000
7138 : Autres taxes	74 177 150	73 068 200	1 108 950
7141 : Taxes sur les boissons	10 907 000	10 917 000	-10 000
7131 : Taxes annuelles sur les activités	26 215 500	26 193 000	22 500

*Source : tableau confectionné par la Cour sur base des données des FPCOR*

La lecture du tableau montre des discordances entre les montants arrêtés sur les FPCOR et les montants issus du calcul arithmétique des montants des FPCOR, ce qui entache l'exactitude des montants portés au compte de gestion.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement qui viole le principe de fiabilité du compte de gestion.

Cette situation signifie qu'il y a sous-évaluation ou surévaluation des recettes et comporte le risque de fraude.

***La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.***

### **Commentaire de la commune**

*Les discordances entre les montants arrêtés sur les FPCOR et les montants issus du calcul arithmétique est due à l'erreur d'enregistrement mais, le total sur ces rubriques reste inchangé. On a bien noté toutes les recommandations émises par votre Cour.*

La Cour maintient sa recommandation car la commune accepte que les discordances sont dues à l'erreur d'enregistrement. La Cour estime que les erreurs d'enregistrement conduisent nécessairement aux discordances dans les montants totaux.

### **II.1.2. Rattachement des recettes à l'exercice d'encaissement**

Pour vérifier que seuls les impôts et taxes recouverts au cours de l'exercice 2019/2020 ont été rattachés à cet exercice, la Cour a consulté les états des recouvrements sans titre.

La Cour a constaté que les impôts et taxes collectés durant la dernière semaine de l'exercice 2018/2019 (la période du 24 juin au 01 juillet) ont tous été enregistrés le 05/07/2019. Cela signifie qu'il y a des impôts et taxes collectés au cours de l'exercice 2018/2019 (période du 24 au 30 juin 2019) qui ont été enregistrés dans l'exercice 2019/2020.

Le tableau suivant illustre cette situation :

**Tableau 3: Impôts et taxes recouverts pendant la semaine du 24/6/2019 au 01/7/2019**

<b>Compte</b>	<b>intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Période de collecte</b>	<b>Date d'enregistrement</b>
7125	Taxes sur les cycles	65 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7131	Taxes annuelles sur les activités	357 500	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7138	Autres taxes	1 266 300	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7141	Taxes sur les boissons	199 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7161	Taxes de chargement	724 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
<b>Total</b>		<b>2 611 800</b>		

*Tableau confectionné par la Cour sur base de l'état des recouvrements sans titre du 24/6 au 01/7/2019*

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de la séparation des exercices.

En conséquence, cette situation conduit à la surestimation des recettes de l'exercice 2019/2020.

***La Cour recommande à la commune d'enregistrer les recettes dans l'exercice concerné.***

## **II.2. Revenus de la propriété (compte 72)**

### **II.2.1. Rattachement des recettes à l'exercice d'encaissement**

Pour vérifier que seules les recettes des revenus de la propriété recouvrées au cours de l'exercice 2019/2020 ont été rattachées à cet exercice, la Cour a consulté les états des recouvrements sans titre.

La Cour a constaté que les recettes des revenus de la propriété collectées durant la dernière semaine de l'exercice 2018/2019 (la période du 24 juin au 01 juillet) ont toutes été enregistrées le 05/07/2019. Cela signifie qu'il y a des recettes des revenus de la propriété collectées au cours de l'exercice 2018/2019 (période du 24 au 30 juin 2019) qui ont été enregistrées dans l'exercice 2019/2020.

Le tableau suivant illustre cette situation :

**Tableau 4: Recettes des revenus de la propriété collectées pendant la semaine du 24/6/2019 au 01/7/2019 mais enregistrées à l'exercice 2019-2020**

Compte	Intitulé	Montant	Période de collecte	Date d'enregistrement
7221	Droits de places dans les marchés non-couverts	105 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7224	Produits de l'exploitation des carrières	20 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7225	Produits de l'exploitation des marais	285 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
<b>Total</b>		<b>410 000</b>		

*Source : Tableau confectionné par la Cour sur base de l'état des recouvrements sans titre du 24/6 au 01/7/2019*

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de la séparation des exercices.

En conséquence, cette situation conduit à la surestimation des recettes de l'exercice 2019/2020.

***La Cour recommande à la commune d'enregistrer les recettes dans l'exercice concerné***

### **II.3. Revenus de la vente de biens et services (compte 73)**

#### **II.3.1. Exactitude des montants recouvrés**

Pour vérifier l'exactitude des montants recouvrés, la Cour a procédé à la vérification arithmétique des montants recouvrés inscrits dans la colonne des montants recouvrés des fiches de prise en charge des ordres de recettes.

Le tableau ci-dessous montre les résultats de la vérification arithmétique effectuée par la Cour sur les montants inscrits sur les FPCOR.

**Tableau 5: Résultats de la vérification arithmétique effectuée par la Cour sur les montants inscrits sur les FPCOR**

Sous cpte	Libellé	Montants arrêtés sur les FPCOR	Montants après recalcul	Ecart
7312	Location d'immeubles commerciaux	1 931 000	1 795 000	136 000
7322	Droits sur délivrance de cartes ou titres	3 905 000	3 896 500	8 500
7328	Autres	4 645 100	4 641 000	4 100

*Source : Tableau établi par la Cour sur base des FPCOR*

Le tableau ci-dessus montre que les montants arrêtés sur les FPCOR des comptes 7312, 7322 et 7328 ne sont pas exacts.

Cela est dû aux erreurs de calcul de la commune et viole le principe de fiabilité.

Cette situation a pour conséquence la surestimation des recettes des revenus de la vente des biens et services.

***La Cour recommande à la Commune d'arrêter des montants exacts sur les FPCOR.***



### II.3.2. Rattachement des recettes à l'exercice d'encaissement

Pour vérifier que seules les recettes des revenus de la vente des biens et services recouvrées au cours de l'exercice 2019/2020 ont été rattachées à cet exercice, la Cour a consulté les états des recouvrements sans titre.

La Cour a constaté que les recettes des revenus de la vente des biens et services collectées durant la dernière semaine de l'exercice 2018/2019 (la période du 24 juin au 01 juillet) ont toutes été enregistrées le 05/07/2019. Cela signifie qu'il y a des recettes des revenus de la vente des biens et services collectées au cours de l'exercice 2018/2019 (période du 24 au 30 juin 2019) qui ont été enregistrées dans l'exercice 2019/2020 comme l'illustre le tableau suivant :

**Tableau 6: Recettes des revenus de la vente des biens et services recouvrées pendant la semaine du 24/6/2019 au 01/7/2019 mais enregistrées à l'exercice 2019-2020**

Sous compte	Libellé	Montant	Période de collecte	Date d'enregistrement
7312	Location d'immeubles commerciaux	40 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7314	Droits de places sur marché couvert	60 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7321	Droits sur attestation et autorisation	70 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7322	Droits de délivrance de cartes et titres	81 000	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019
7345	Produit des examens vétérinaires du bétail	46 200	Du 24/6/2019 au 01/07/2019	05/07/2019

*Source : Tableau confectionné par la Cour sur base des données de l'état des recouvrements sans titre du 24/6 au 01/7/2019*

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de la séparation des exercices.

En conséquence, cette situation conduit à la surestimation des recettes de l'exercice 2019/2020.

***La Cour recommande à la commune d'enregistrer les recettes dans l'exercice concerné.***

### III. ANALYSE DES COMPTES DES DEPENSES

#### III.1. Les achats (compte 60)

##### III.1.1. Exactitude des montants des dépenses des achats

La vérification de l'exactitude des montants des dépenses des achats a porté sur celle des prix du carburant indiqués sur les pièces justificatives, le rapprochement entre les montants du compte de gestion et ceux des mandats ainsi que sur le rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCM et ceux des recalculs de la Cour.

##### III.1.1.1. Exactitude des montants du compte 6010

Pour vérifier que les prix du carburant indiqués sur les pièces justificatives sont exacts, la Cour a procédé au rapprochement des prix inscrits sur les pièces justificatives aux prix officiels du carburant comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 7: Rapprochement des prix du carburant au prix réglementaire**

Libellé	Numéro du mandat	Date	PU sur les PJ	Prix officiel
Achat essence	116	12/7/2019	4000	2476
Achat essence	93	24/7/2019	4000	2476
Achat essence	108	2/7/2019	4000	2476
Achat essence	98	29/7/2019	5000	2476
Achat mazout	71	12/7/2019	4000	2416
Achat mazout	71	12/7/2019	3000	2416
Achat essence	209	26/8/2019	3100	2476
Achat mazout	11	1/7/2019	3000	2416
Achat essence	11	3/7/2019	3000	2476

*Source : Tableau confectionné par la Cour des comptes sur base des mandats et pièces justificatives*

Le tableau ci-dessus montre que la commune Giteranyi s'approvisionne en carburant au prix surestimé (entre 3 000 et 5 000 au lieu de 2476 Fbu pour l'essence et va jusqu'à 4000 Fbu pour le gasoil au lieu de 2416 Fbu).

Cela est dû au fait que la commune ne s'est pas approvisionnée au prix règlementaire en violation du principe de sincérité.

Cette situation entraîne la surestimation des charges relatives au carburant et comporte le risque de fraude.

***La Cour recommande à la commune de s'approvisionner sur des stations-services et de constituer des stocks de carburant.***

### **III.1.1.2. Rapprochement entre les montants du compte de gestion et ceux des mandats**

Le rapprochement entre les montants du compte de gestion et ceux des mandats du compte 6024 « Fournitures pour l'entretien du matériel et véhicule » a permis à la Cour de constater qu'il y a des discordances entre les données du compte de gestion (16 513 500) et celles des mandats (15 998 000), soit un écart de 515 500Fbu.

Cette discordance est due aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Cette situation entraîne la surestimation des montants des dépenses relatives aux fournitures pour l'entretien du matériel et véhicule portés au compte de gestion.

***La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.***

### **III.1.1.3. Rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCM et ceux des recalculs de la Cour**

Le rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCM et ceux recalculés par la Cour.

**Tableau 6: Rapprochement entre les montants arrêtés sur les FPCM des comptes et ceux recalculés par la Cour**

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants arrêtés sur les FPCM</b>	<b>Montants recalculés par la Cour</b>	<b>Ecart</b>
6031	Fournitures de bureau et imprimés	14 353 900	14 853 900	500 000
6024	Fournitures pour entretien du matériel et véhicule	16 513 500	16 648 500	135 000

*Source : Tableau établi par la Cour sur base du compte de gestion et des FPCM*

A la lecture de ce tableau, il se remarque un écart de 500 000Fbu pour le compte 6031 et un écart de 135000Fbu pour le compte 6024 entre les montants arrêtés sur les FPCM et ceux recalculés par la Cour.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Cette situation entraîne la sous-évaluation des montants portés au compte de gestion.

*La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.*

### **III.1.2. Enregistrement de tous les mandats sur les FPCM**

Le rapprochement entre les données des mandats et celles des FPCM a permis à la Cour de constater que le mandat n°457 du compte 6010 d'un montant de 243.000F et le mandat n°545 du compte 6031 d'un montant de 450.000F ne sont pas enregistrés sur les fiches de prise en charge des mandats.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Cette situation entraîne la sous-estimation des montants des dépenses portés au compte de gestion.

*La Cour recommande à la commune d'enregistrer tous les mandats sur les FPCM.*

### **III.1.3. Enregistrement des dépenses dans des comptes appropriés**

Sous ce point, la Cour a procédé au rapprochement entre les données des mandats et celles des FPCM.

Le rapprochement entre les données des mandats et celles des FPCM a permis à la Cour de constater que les dépenses inscrites sur le mandat 630 ont été enregistrées sur la FPCM du compte n° 6262 relatives aux frais de télécommunication au lieu d'être enregistrées sur la FPCM du compte n° 6031 relative aux fournitures administratives.

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

L'enregistrement sur la FPCM inapproprié entraîne le gonflement des charges relatives aux frais de télécommunication et la minoration de celles relatives aux fournitures administratives.

*La Cour recommande à la commune d'enregistrer les dépenses sur des fiches de prise en charge des mandats du compte approprié.*

### **III.1.4. Réalité des dépenses**

Pour vérifier la réalité des dépenses, la Cour a vérifié l'existence des pièces justificatives qui les matérialisent.

Le tableau suivant montre l'existence des dépenses qui ne sont pas matérialisées par des pièces justificatives.

**Tableau 7: Dépenses non matérialisées par des pièces justificatives**

Compte	Libellé	N° du mandat du mandat	montant	Pièces justificatives
6024	Fournitures d'entretien véhicule	992	1000 000	Pas de pièces
6024	Fournitures d'entretien véhicule	935	1 000 000	Pas de pièces
6024	Fournitures d'entretien véhicule	1586	122 000	Pas de pièce

*Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des mandats et pièces justificatives*

La lecture de ce tableau permet à la Cour de constater que les dépenses inscrites sur les mandats 992,935 et 1586 n'ont pas été matérialisées par des pièces justificatives.

Cela est dû au manque de diligence et viole le principe de fiabilité.

Le paiement de la dépense sans pièces justificatives comporte le risque de fraude et de paiement des dépenses fictives.

***La Cour doute de la réalité de ces dépenses et recommande à la commune de payer sur base des pièces justificatives.***

### **III.2. Les services extérieurs (compte 61)**

#### **III.2.1. Exactitude des montants des dépenses des services extérieurs**

Pour vérifier l'exactitude des montants des dépenses des services extérieurs, la Cour a procédé au rapprochement entre les données du compte de gestion et celles des mandats.

Le rapprochement entre les données du compte de gestion (3 961 500F) et celles inscrites sur les mandats (3 805 600F) a permis à la Cour de constater qu'il y a un écart de 155 900F sur le sous-compte 6146 « matériel de transport ».

Cela est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité.

Cette situation entraîne la surestimation des montants portés au compte de gestion.

***La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.***

### **III.2.2. Consommation du carburant par le matériel roulant de la commune**

Pour vérifier la consommation du carburant par le matériel roulant de la commune, la Cour a demandé la liste des véhicules et motos de la commune et l'a comparée avec les pièces justificatives des dépenses de carburant.

Au cours de la mission, la Cour a constaté que toutes les pièces de consommation de carburant n'identifient pas les plaques de la moto ou du véhicule bénéficiaire de carburant.

Cela est dû au manque de diligence et viole le principe de fiabilité.

La non-inscription des plaques sur les pièces justificatives des dépenses de carburant comporte le risque de fraude mais aussi la consommation de carburant par d'autre matériel roulant que celui de la commune.

***La Cour recommande à la commune d'exiger l'inscription de plaque sur les pièces de consommation de carburant chaque fois que la moto ou le véhicule s'approvisionne.***

\*\*\*\*\*